MAIRIE
DE LECTOURE

Dossier n° DP 032 208 26 L0067

Date de dépôt : 25/09/2026

Demandeur : ECO ENERGIE GREEN

Pour : installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture existante.

Adresse Terrain : 2892 Route Romaine à LECTOURE (32700)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 25/09/2026 par ECO ENERGIE GREEN, Monsieur BEEN Yacoov Yaniv demeurant 3 quai Bir-Hakeim, 94410 ST MAURICE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture existante ;
- Sur un terrain situé 2892 Route Romaine, 32700 LECTOURE ;
- Cadastré : AC 140 ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/04/2004, modifié le 08/02/2005, le 10/07/2008, le 18/11/2010 et révisé le 22/12/2010, le 21/03/2013 et modifié le 13/08/2015, le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018, le 13/11/2020 et modifié le 25/10/2021, le 11/07/2024 ;
Vu le PPR-RGA (Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Retrait Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014 ;
Vu l'avis d'ENEDIS (électricité) en date du 06/02/2026 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture existante, sur un terrain situé en Ah du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le bâtiment concerné par la pose de panneaux photovoltaïques a fait l'objet d'une déclaration préalable en cours de validité (DP03220826L0003) non achevé à ce jour ;

Considérant dès lors que le présent projet doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif.

Considérant qu'en application de l'article L424-5 du code de l'urbanisme, la délivrance de plus d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain donné peut être envisagée et n'implique pas le retrait d'une autorisation antérieure sous réserve que les deux autorisations aient le même bénéficiaire ;

Considérant qu'une déclaration préalable a été accordée à la Société VERTUHOME alors que la présente déclaration préalable a été déposée par la société ECO ENERGIE GREEN : l'article L424-5 ne peut donc pas s'appliquer et un avis défavorable doit être rendu ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE,
Le 21/10/2026

Le Maire,



Julien PELLICER

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 28/09/2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Recours possibles :

I. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II. Par ailleurs, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet - situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

III. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

IV. Conformément à l'article L .600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux - mentionné ci-dessus au I. - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours hiérarchique (II.) ou gracieux (III.)